

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-72

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la déclaration préalable 028 309 22 00017 accordée en date du 8 juin 2022,
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 10 août 2022, par Vincent NIVAULT, 3 rue de la Grosse Pierre, Ymorville, 28360 PRUNAY LE GILLON,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de ravalement maison, sécurisation fenêtre, changement de portail et portillon, ravalement clôture et pose de couvre mur, à partir du 12 septembre jusqu'au 10 octobre 2022, il convient d'interdire :

- le stationnement au 3 rue de la Grosse Pierre, Ymorville 28360 PRUNAY LE GILLON
- le passage des piétons sur le chemin rural n°28

durant la période des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, 12 septembre 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, Vincent NIVAULT.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

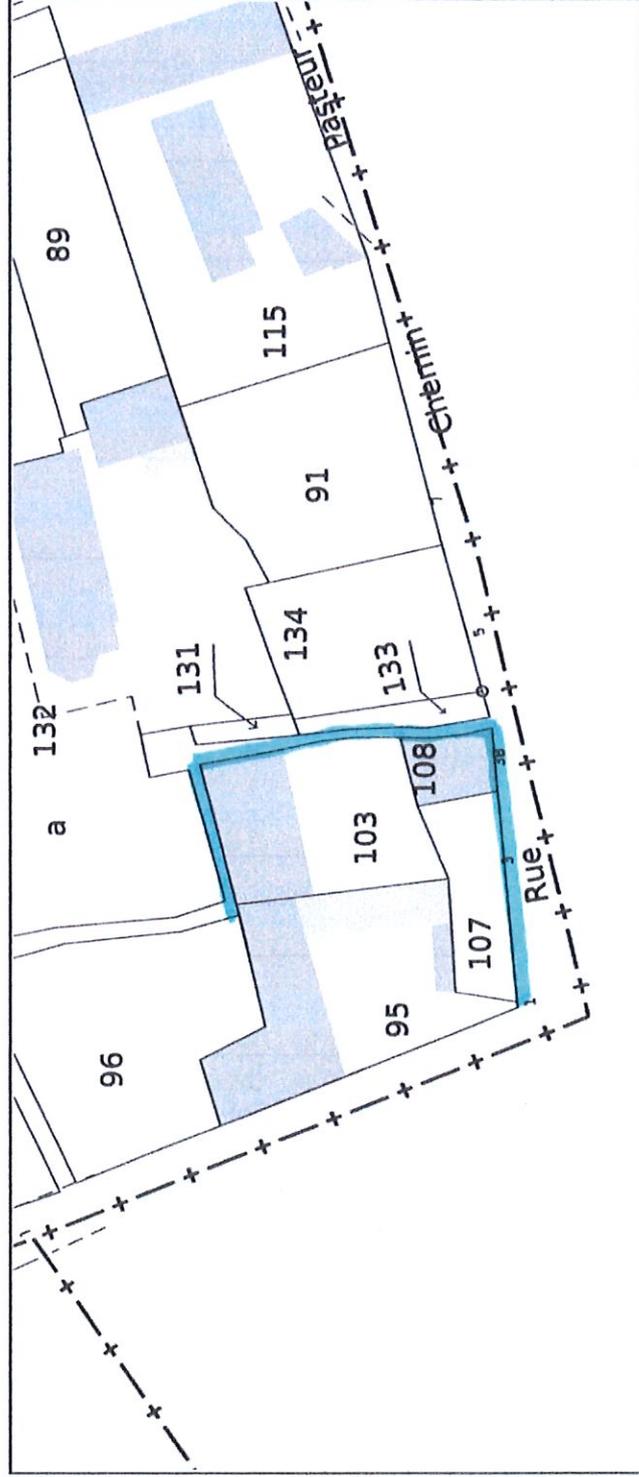
**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28  
Vincent NIVAULT

Fait à Prunay le Gillon, le 10 août 2022

Pour le Maire, par délégation l'adjoint en charge de  
l'urbanisme  
Thierry JOUSSET





DP 02830922000 J7.